

## Termes de service et licence d'utilisation

Introduction : L'objet de ce document (« Termes de service ») est de régler le contrat de licence non exclusive et non transférable pour l'utilisation des services fournis par l'application logicielle appelée Merlo Mobility, ci-après dénommée le « Portail ». Le portail est une application pour appareils mobiles qui permet à l'utilisateur d'accéder et d'interagir avec une série de services et de fonctionnalités offerts par Merlo. Parallèlement, le service est également accessible via un portail web dédié, permettant à l'utilisateur de profiter des mêmes fonctionnalités via une interface web optimisée.

### 1. PARTIES

**Fournisseur de la plate-forme :** Merlo S.p.A. dont le siège social est situé Via Nazionale, 9, 12010, S. Defendente di Cervasca (CN), Italie, C.F./N° TVA 03078670043, inscrite au registre des sociétés sous le n° CN-260677, en la personne de son représentant légal *pro tempore*, (ci-après également dénommé « Merlo » ou « Fournisseur »)

**Utilisateur :** Le sujet utilisateur du portail.

### 2. OBJET

- 2.1. Le fournisseur fournit à l'utilisateur un service d'informatique dématérialisée (cloud computing) pour l'accès et l'utilisation du portail.
- 2.2. Le portail offre aux utilisateurs enregistrés et non enregistrés la possibilité d'accéder à son contenu et de le consulter. Cependant, pour les utilisateurs non inscrits, l'expérience d'utilisation est limitée : ils auront principalement accès à la présentation du service, à des exemples d'utilisation et à une vue d'ensemble des fonctionnalités de l'appli, y compris en visualisant des véhicules de démonstration, inclus dans le portail à des fins d'illustration uniquement.
- 2.3. L'utilisateur enregistré peut, dans le respect des conditions et des termes économiques régis par ces Termes de service et/ou directement sur le portail, consulter le portail et visualiser, ainsi qu'effectuer les activités suivantes (en plus de celles qui pourraient être mises en œuvre à

l'avenir) en relation avec certains types de machines appartenant à Merlo et fabriqués par Merlo :

- identification et association utilisateur-machine : possibilité d'associer un utilisateur spécifique à un véhicule ;
- données requises dans le portail : section consacrée à la collecte et à l'affichage des performances du véhicule ;
- informations sur le coût du véhicule : détails concernant le coût du véhicule, divisés en coûts fixes et variables, valeur de revente, coût annuel total ;
- analyse des données : fonctionnalité permettant d'afficher et d'analyser partiellement les données collectées à partir du véhicule ;
- statistiques du véhicule : analyses et statistiques détaillées concernant l'utilisation et les performances du véhicule ;
- notifications de problèmes du véhicule : possibilité d'envoyer des notifications à l'utilisateur en cas de problèmes détectés sur le véhicule ;
- communication avec le réseau Merlo : possibilité d'envoyer des courriels directement au concessionnaire ou au membre agréé chargé de traiter les questions de garantie ;
- planificateur intégré : fonction qui gère les échéances relatives à la garantie, les coupons et permet à l'utilisateur de prendre des rendez-vous en envoyant une demande par e-mail au concessionnaire ou à l'agent concerné ;
- verrouillage du moteur (démarrage/arrêt) : dispositif de sécurité qui permet d'empêcher le véhicule de démarrer ;
- gestion SIM : possibilité d'activer ou de désactiver la SIM du véhicule, si l'on décide d'interrompre le service.

2.4. Il convient de noter que le fournisseur pourrait mettre à jour les activités accessibles via le portail, en ajoutant, en supprimant ou en modifiant la liste visée au point précédent, étant entendu que le fournisseur n'a aucune obligation de mettre à jour et de développer le portail, ni de maintenir actives les fonctionnalités énumérées. Le fournisseur n'est pas tenu d'informer l'utilisateur des mises à jour et des révisions apportées à la liste des services disponibles sur le portail.

2.5. Ces Termes de service sont considérés comme effectifs à partir du moment où l'utilisateur commence à utiliser le portail.

### 3. FOURNITURE DU SERVICE

- 3.1. L'utilisateur reconnaît que le fournisseur pourrait communiquer des informations sur l'état du service principalement par l'intermédiaire du portail ou du site web merlomobility.merlo.com. Ces communications doivent être considérées comme une aide complémentaire à l'utilisation du portail.
- 3.2. L'âge minimum pour la création d'un profil d'utilisateur (et dans tous les cas pour utiliser les services offerts par MERLO même en tant qu'utilisateur non enregistré) est de 18 ans.
- 3.3. Pour la création d'un profil enregistré, il est indispensable de fournir une adresse électronique valide. Le fournisseur décline toute responsabilité en cas de perte ou d'inaccessibilité de l'adresse électronique associée au profil par l'utilisateur. L'utilisateur est tenu d'informer rapidement le fournisseur de tout changement d'adresse électronique. Le fournisseur n'est pas responsable des problèmes liés à l'accès au portail en raison de l'absence de mise à jour ou de la saisie incorrecte de l'adresse électronique.
- 3.4. L'utilisateur est également responsable des identifiants fournis pour l'accès au portail et s'engage à ne pas divulguer, céder ou permettre à des tiers d'utiliser les clés d'accès ainsi générées et à les conserver avec le plus grand soin et la plus grande diligence, étant la seule personne autorisée à y accéder et l'unique responsable de leur conservation et de leur utilisation.
- 3.5. Si l'utilisateur est propriétaire d'un véhicule équipé d'une Merlo Mobility Card, il peut associer ce véhicule au portail afin d'accéder aux services détaillés au point 2. Pour effectuer cette association, l'utilisateur doit fournir le numéro de châssis et scanner le code QR figurant sur la Merlo Mobility Card.
- 3.6. Si l'utilisateur décide de céder son véhicule à une autre personne, il doit remettre la Merlo Mobility Card au nouveau titulaire et éliminer l'association du portail avec le véhicule en temps utile. Si l'utilisateur n'effectue pas cette désassociation, le fournisseur, à la demande du nouveau titulaire et après vérification, a la faculté à procéder lui-même à la désassociation.
- 3.7. En cas de perte de la Merlo Mobility Card, l'utilisateur est tenu d'en informer le fournisseur sans délai. L'utilisateur confirme qu'il est entièrement responsable de la garde de la card, qu'il est le seul autorisé à l'utiliser et qu'il garantit la protection de son intégrité et la confidentialité des données qu'elle contient.

- 3.8. L'utilisateur accepte et reconnaît, dès à présent, que toute utilisation et opération du portail (connexion, modification, demande de service, insertion de contenu, enregistrement de données ou autre) qui seront réalisées avec ses clés d'accès sont imputables à lui/elle-même.
- 3.9. En ce qui concerne l'attestation de toutes les opérations effectuées à partir de son profil, l'utilisateur accepte que ce ne seront que les logs sur les serveurs de Merlo qui feront foi.
- 3.10. Le fournisseur se réserve le droit de vérifier de manière aléatoire et/ou au moyen de recherches par mots-clés et/ou d'outils automatisés dans sa base de données que l'utilisation du portail est effectuée dans le respect des ces termes.

#### **4. GESTION ET RÉSILIATION DU PROFIL D'UTILISATEUR**

- 4.1. L'utilisateur peut demander l'annulation de son profil sur le portail en envoyant sa demande via le portail lui-même. Toute autre méthode ne sera recevable que pour des raisons documentées qui empêchent l'annulation via le portail et sera en tout état de cause examinée au cas par cas et pourra faire l'objet d'une vérification supplémentaire de la part du fournisseur.
- 4.2. Il est entendu qu'après la suppression du profil, le fournisseur n'aura aucune obligation de conserver les données, les informations et les contenus enregistrés par l'utilisateur sur le portail et n'est en aucun cas responsable de tout dommage, altération, perte, même partielle, de ceux-ci.
- 4.3. Dans un délai de six mois à compter de la date de suppression du profil, le fournisseur supprimera définitivement toutes les données et les informations enregistrées et stockées par l'utilisateur. Ce délai peut être plus long s'il existe des exigences contractuelles (par exemple, pour gérer les activités de service en cours) ou légales (par exemple, en tant que reçu fiscal).
- 4.4. À l'exception d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave, le fournisseur n'est pas responsable des données, des informations et des contenus supprimés du compte de l'utilisateur et rendus irrécupérables, que ce soit au cours de la fourniture du service ou lors de sa résiliation.

#### **5. ACCÈS AU SERVICE ET INFRACTIONS ÉVENTUELLES.**

- 5.1. Dans le cadre de l'exécution de ses obligations contractuelles et afin de garantir un service

conforme aux normes de sécurité et de qualité, le fournisseur se réserve le droit de restreindre, de suspendre ou d'empêcher l'accès au portail dans les cas suivants :

- en cas de violation par l'utilisateur de ces termes de service ;
- en cas d'utilisation du portail non conforme aux objectifs définis dans ces termes généraux de service ;
- dans d'autres circonstances exceptionnelles, déterminées à la discrétion du fournisseur, toujours dans le respect des obligations contractuelles et de la réglementation applicable.

5.2. Les activités suivantes sont en tout état de cause interdites et pourront entraîner l'inhibition de l'accès au portail :

- les activités de scraping de données (c'est-à-dire l'extraction en série de parties de la base de données contenue dans les services offerts par le fournisseur, y compris les bases de données des utilisateurs, les cartes, etc.) ;
- les activités de réutilisation (également non sérielle) des contenus des services offerts par le fournisseur sur d'autres plateformes (également par « embedding et/ou deep linking ») ;
- les activités qui impliquent ou pourraient impliquer une surcharge intentionnelle des ressources informatiques du fournisseur ;
- les activités impliquant la décompilation de code ou, en tout état de cause, la réutilisation non autorisée de logiciels utilisés par le fournisseur ;
- les activités de contournement des mesures de sécurité informatique.

## **6. OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR**

6.1. L'utilisateur est tenu d'accéder au portail et de l'utiliser exclusivement à des fins légales et légitimes, avec la plus grande diligence, dans le strict respect des lois et des règlements en vigueur, ainsi que des dispositions de ces termes de service, sans porter atteinte aux droits et aux intérêts du fournisseur et/ou de tiers.

6.2. L'utilisateur, en tant qu'utilisateur unique et exclusif du portail, est le seul responsable de toute opération effectuée dans le cadre de l'utilisation et de la gestion de son compte, y compris le

téléchargement/l'importation et l'utilisation de ses propres contenus ou de ceux de tiers. L'utilisateur est responsable du contenu des informations, des paramètres, des textes, des contenus multimédias et des données enregistrés, stockés et transmis par l'intermédiaire du portail.

- 6.3. En vertu de ce qui précède, l'utilisateur dégage le fournisseur de toute responsabilité découlant des opérations effectuées dans le cadre de l'utilisation du portail, des contenus téléchargés et de l'utilisation desdits contenus, s'engageant à indemniser le fournisseur en cas de litige, de demande d'indemnisation ou de tout autre type de réclamation formulée par des tiers, y compris tout dommage direct ou indirect causé à des personnes ou à des biens.

## **7. OBLIGATIONS DU FOURNISSEUR**

- 7.1. Bien que le fournisseur s'engage à garantir le fonctionnement du portail sans interruption 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, conformément aux présents termes de service, il ne peut être tenu responsable de tout dysfonctionnement, de toute inefficacité ou de toute erreur concernant le portail.
- 7.2. Le fournisseur reste totalement étranger à l'activité de l'utilisateur et n'est soumis à aucune obligation de contrôle de l'utilisation du portail par l'utilisateur. Il n'est pas non plus responsable de l'exactitude ou de la véracité des données relatives aux profils d'emploi figurant sur le portail et reçues par le fournisseur.
- 7.3. Le fournisseur n'est pas responsable des données, des informations et des contenus saisis, transmis ou traités par l'utilisateur sur le portail en général, ni de l'utilisation du portail par ce dernier, et se réserve le droit de prendre toute initiative et action pour protéger ses propres droits et intérêts et ceux de tiers, y compris la communication aux parties concernées des données utiles à l'identification de l'utilisateur.
- 7.4. Le fournisseur peut mettre à jour le portail au fil du temps, étant entendu que le fournisseur n'a aucune obligation de mettre à jour et de développer le portail. Le fournisseur n'est pas tenu d'informer l'utilisateur des mises à jour et des révisions apportées au portail. Toutes les clauses de ces Termes de service s'appliqueront au portail ainsi mis à jour ou révisé, à moins que des variations ou des intégrations ne s'y appliquent, et seront communiquées à l'utilisateur uniquement par l'intermédiaire du portail, de même que les modalités de résiliation unilatérale.

- 7.5. À l'exception de toute faute intentionnelle ou d'une négligence grave, le fournisseur n'est en aucun cas responsable de la perte ou de l'endommagement des données, des informations et du contenu du portail dans le cadre de l'assistance et de la prestation de services supplémentaires susmentionnés.
- 7.6. Sauf accord écrit contraire, le fournisseur n'est pas tenu de fournir à l'utilisateur une assistance relative à l'utilisation du portail, à la formation pour son utilisation et/ou pour l'utilisation des mises à jour et des révisions.

## **8. NIVEAUX DE SERVICE**

- 8.1. L'utilisateur accepte que le service du portail puisse être temporairement suspendu pour des interventions techniques, de maintenance, de mise à jour ou en raison de l'évolution technologique des composants matériels et logiciels. Ces changements peuvent affecter les caractéristiques techniques, les systèmes et les ressources du portail.
- 8.2. En relation avec les dispositions de la clause précédente, et bien qu'il n'y soit pas obligé, le fournisseur s'engage, dans la mesure du possible, à notifier à l'utilisateur les suspensions prévues et les changements importants apportés au portail. L'utilisateur comprend que, dans des circonstances particulièrement urgentes, ces notifications peuvent ne pas être fournies. Néanmoins, le fournisseur mettra toujours en œuvre toute action afin de fournir la meilleure expérience possible à l'utilisateur.
- 8.3. Le fournisseur ne garantit pas l'adéquation du portail aux objectifs spécifiques de l'utilisateur.
- 8.4. Le fournisseur ne garantit pas que la fourniture du service et le fonctionnement du portail seront ininterrompus ou exempts d'erreurs ou dans toutes les combinaisons d'utilisation possibles, ni qu'il sera possible de remédier à toutes les erreurs ou à tous les défauts.

## **9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

- 9.1. L'utilisateur est tenu d'utiliser le portail dans le respect des droits de propriété intellectuelle du fournisseur et/ou de tout tiers utilisés ou en tout cas utilisables sur le portail.
- 9.2. Ces Termes de service n'impliquent pas le transfert à l'utilisateur de droits de propriété concernant le portail et les dispositifs/logiciels qui le composent et permettent son

fonctionnement. Le fournisseur (en collaboration avec ses fournisseurs, le cas échéant) est le seul titulaire des droits de propriété, y compris des droits de propriété intellectuelle, du portail et des dispositifs/logiciels qui le composent et permettent son fonctionnement, ainsi que des droits moraux et des droits d'utilisation économique, y compris le droit de reproduire, de traduire, d'adapter, de transformer, de modifier et de distribuer sous quelque forme que ce soit et sans aucune limitation, y compris la vente et la location de copies et de versions modifiées ou mises à jour du portail. Le fournisseur (en collaboration avec ses fournisseurs, le cas échéant) reste propriétaire de tous les codes objets et codes sources du portail, ainsi que de tous les éléments, les composants, les applications, les versions, les développements, les mises à jour et les logiciels liés au portail ou dérivés de celui-ci, qui peuvent être utilisés par l'utilisateur par l'intermédiaire du service.

- 9.3. Ces Termes de service ne confèrent à l'utilisateur aucun droit ou titre définitif sur le portail. Sauf accord écrit contraire, l'utilisateur ne peut en aucun cas céder, sous-licencier ou permettre le traitement, le transfert ou la mise à disposition du portail à des tiers, que ce soit à titre onéreux ou gratuit. L'utilisateur ne peut pas reproduire, traduire, adapter, transformer, modifier le portail ou une partie de celui-ci, ni provoquer ou permettre sa décompilation ou son désassemblage, ni charger des tiers d'effectuer de telles activités. L'utilisateur ne peut pas non plus faire de copies de sauvegarde ou d'archivage du portail.
- 9.4. Toutes les techniques, tous les algorithmes et toutes les procédures contenus dans le portail et la documentation y afférente sont des informations confidentielles appartenant au fournisseur.
- 9.5. Toutes les marques déposées et non déposées relatives au portail et au fournisseur restent la propriété exclusive de ce dernier, sans que l'utilisateur ne tire un quelconque droit de l'acceptation des présents termes de service.
- 9.6. Dans le cas où le fournisseur aurait connaissance d'une utilisation abusive du portail ou d'une violation des interdictions énoncées dans le présent article, il pourra résilier le présent contrat, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, avec le droit de réclamer des dommages et des intérêts pour les préjudices subis.

## **10. RÉSILIATION DU SERVICE**

- 10.1. Bien que le fournisseur s'engage à maintenir le portail actif et à jour, ces Termes de service ne



l'engagent pas à maintenir le portail dans le temps.

- 10.2. Le fournisseur se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter le développement et la maintenance du portail à tout moment et sans préavis.
- 10.3. La cessation du service ne peut en aucun cas constituer un non-respect du contrat de la part du fournisseur, ni en ce qui concerne ces termes de service, ni en ce qui concerne les relations de collaboration, de vente ou d'autres relations économiques véhiculées par le portail.
- 10.4. Après la cessation du service, le fournisseur n'aura aucune obligation de conserver les données, les informations et les contenus enregistrés par l'utilisateur sur le portail et n'est en aucun cas responsable de tout dommage, d'altération, de perte, même partielle, de ceux-ci.
- 10.5. Six mois après la date de cessation du service, le fournisseur supprimera définitivement toutes les données et les informations enregistrées et stockées par l'utilisateur. Le fournisseur ne sera en aucun cas et pour aucune raison responsable des données, des informations et des contenus supprimés du compte de l'utilisateur et rendus irrécupérables.

## **11. RÉMUNÉRATIONS ET PAIEMENT**

- 11.1. Actuellement, l'accès au portail n'est pas payant. Toutefois, le fournisseur se réserve le droit d'introduire une redevance à l'avenir. Si le fournisseur décide d'appliquer une redevance, les conditions et les modalités de paiement seront précisées en détail et communiquées à l'utilisateur. L'application d'une telle redevance n'interviendra qu'après acceptation écrite de l'utilisateur, selon les conditions qui seront indiquées par le fournisseur en temps utile.

## **12. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE**

- 12.1. Le présent contrat est régi par la loi italienne.
- 12.2. Tout litige entre les parties concernant l'interprétation, la validité, l'exécution et la résiliation du présent contrat relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Cuneo, Italie.

## **13. CONFIDENTIALITÉ**

- 13.1. La réglementation des rapports entre les parties en ce qui concerne le traitement des données par le fournisseur, ainsi que par l'utilisateur à travers la Plateforme, est régie par la politique de confidentialité et le contrat de désignation du sous-traitant externe disponible au LIEN suivant. En signant ce contrat, duquel la politique de confidentialité et le contrat de désignation doivent être considérés comme annexes et faisant partie intégrante, l'utilisateur accepte les termes et les conditions énoncés dans le contrat de désignation et reconnaît avoir pris connaissance de la politique de confidentialité.

#### **14. MODIFICATIONS DES PRÉSENTS TERMES DE SERVICE**

- 14.1. Toute modification des présents termes de service sera considérée comme effective à partir du moment où elle est communiquée à l'utilisateur et sans préjudice du droit de l'utilisateur de cesser d'utiliser les services offerts par le fournisseur à partir de ce moment.
- 14.2. La poursuite de l'utilisation des services offerts par le fournisseur après la notification des termes de service mis à jour (qui ne seront communiqués à l'utilisateur que par l'intermédiaire du portail, ainsi que les modalités de résiliation unilatérale) implique l'acceptation des termes de service mis à jour.

## **Désignation d'un sous-traitant externe et politique**

Dans le cadre de l'exécution du contrat duquel celle-ci est une annexe, Merlo S.p.a. peut traiter les données à caractère personnel du client ou de ses employés ou collaborateurs. Les données seront traitées conformément aux conditions énoncées dans cette politique :

### **Politique conforme au Règl. UE 2016/679**

#### **1. Finalités du traitement.**

La finalité du traitement est uniquement l'exécution correcte et complète du contrat entre les parties ou des mesures pré-contractuelles à la demande du client/fournisseur. La base du traitement est (i) l'exécution d'un contrat duquel la personne concernée est partie ou de mesures pré-contractuelles prises à la demande de celle-ci, (ii) le respect d'obligations légales auxquelles le responsable du traitement est soumis, (iii) l'intérêt légitime du responsable du traitement à fournir un service d'information/de mise à jour aux clients/fournisseurs.

#### **2. Méthodes de traitement des données.**

Le traitement sera effectué à l'aide d'instruments électroniques. Le traitement est effectué par le responsable du traitement et/ou par des personnes expressément autorisées par ce dernier et/ou par des sous-traitants externes.

#### **3. Fourniture des données.**

La fourniture de données à caractère personnel communes est strictement nécessaire à la réalisation des activités visées au point 1. Tout refus de la part de la personne concernée de fournir des données à caractère personnel dans le cas visé au point 3 rendra impossible l'exécution des activités visées au point 1.

#### **4. Communication des données.**

Les données à caractère personnel peuvent être communiquées aux fins visées au point 1 aux employés de la société, aux collaborateurs externes et, en général, à toutes les entités publiques et privées auxquelles la communication est nécessaire pour la bonne exécution des finalités visées au point 1.

Les données à caractère personnel ne peuvent pas être diffusées.

#### **5. Transfert de données à l'étranger et profilage.**

Les données à caractère personnel vous concernant ne seront pas transférées en dehors de l'Union européenne. Les données ne font pas l'objet d'un profilage.

#### **6. Droits de la personne concernée.**

La personne concernée a le droit d'obtenir l'accès aux données à caractère personnel, leur rectification ou leur effacement, la restriction du traitement des données la concernant, de s'opposer au traitement, de demander la portabilité des données, de déposer une plainte auprès de l'autorité de contrôle (en Italie « Garante Privacy » – [www.garanteprivacy.it](http://www.garanteprivacy.it)).

#### **7. Durée du traitement.**

Le responsable du traitement traitera les données à caractère personnel pendant la période nécessaire à la réalisation des finalités pour lesquelles elles sont traitées, dans tous les cas dans un délai de 10 ans à compter de la cessation de la relation contractuelle à des fins fiscales.

En ce qui concerne les communications informatives envoyées sur la base de l'intérêt légitime du responsable du traitement, le destinataire a toujours la possibilité de mettre fin au traitement de la manière indiquée au bas de chaque communication informative envoyée ou en envoyant un courrier électronique à [privacy@merlo.com](mailto:privacy@merlo.com).

#### **8. Responsable du traitement.**

Le responsable du traitement des données est Merlo Spa, dont le siège est situé Via Nazionale, 9, 12010, S. Defendente di Cervasca (CN), Italie. Vous pouvez contacter l'adresse e-mail

privacy@merlo.com (en indiquant « accesso privacy » dans l'objet) pour exercer les droits indiqués au point précédent.

### **Contrat conformément à l'art. 28 du Règl. UE 2016/679**

Dans le cadre de l'exécution de ce contrat, Merlo peut également traiter des données à caractère personnel pour le compte du Client. Dans ces cas, le client est le responsable du traitement et Merlo est le sous-traitant conformément à l'art. 28 du Règl. UE 679/2016.

Le traitement effectué par Merlo en vertu du présent contrat concerne :

- objet : gestion d'un service d'informatique dématérialisée pour l'accès et l'utilisation d'un portail qui permet à l'utilisateur de gérer les données d'entretien, de localisation et d'autres données se référant aux machines produites par Merlo ;
- durée : durée du contrat duquel cette politique est une annexe ;
- catégories de personnes concernées : les données traitées pour le compte du client ne concernent que les données relatives aux machines produites par Merlo ; toutefois, ces données peuvent, dans des cas limités, contribuer à l'identification de clients, d'employés, de collaborateurs du client ou d'autres personnes.

En particulier, dans les cas où Merlo traiterait des données à caractère personnel pour le compte du Client, la Société est tenue de :

- traiter les Données à caractère personnel uniquement dans la mesure nécessaire pour se conformer à ses obligations contractuelles et aux termes du service d'informatique dématérialisée, sauf si le droit de l'Union européenne ou le droit applicable l'exige, auquel cas la Société Merlo sera tenue d'informer le Client conformément aux dispositions de ce droit ;
- mettre en œuvre, garder et appliquer des mesures techniques et organisationnelles appropriées et suffisantes pour répondre aux exigences de la législation applicable en matière de protection des données ;
- fournir l'assistance et la coopération raisonnablement demandées par le Client afin de pouvoir remplir ses obligations en matière de données à caractère personnel en vertu de la législation applicable en matière de protection des données, y compris les demandes d'accès, de rectification, d'effacement et de restriction du traitement des données.

Merlo se réserve le droit de facturer au Client les coûts raisonnables encourus pour fournir cette assistance et cette collaboration.

Merlo s'engage à notifier au Client, par écrit et dans les meilleurs délais, toute violation de données relative aux données à caractère personnel traitées par Merlo dans le cadre du présent contrat, et à fournir au Client toute la coopération et l'assistance nécessaires à cet égard.

À la fin de la relation contractuelle, Merlo s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre de cette relation dans un délai de six mois à compter de la fin du contrat, sauf en cas d'expiration de la garantie de la machine fabriquée par Merlo (auquel cas certaines données peuvent être conservées dans le but de garantir les services sous garantie et/ou les activités d'entretien effectuées sous garantie).

La Société Merlo est en tout état de cause autorisée à conserver les données pour les obligations légales qui lui incombent.

Sur demande écrite (pas plus d'une fois par an), la Société Merlo est tenue de répondre aux activités d'audit du client, qui ne lui permettent toutefois pas d'accéder aux locaux de l'entreprise pour des activités d'inspection (car ceux-ci contiennent des informations relatives à d'autres clients et leur inspection pourrait exposer des informations couvertes par le secret commercial).

Merlo se réserve le droit de facturer au Client les coûts raisonnables encourus pour fournir cette activité d'audit.

En signant le contrat auquel ce document est annexé, le Client autorise Merlo à désigner des sous-traitants secondaires, conformément aux principes et aux exigences énoncés dans cette désignation et visés dans le Règl. UE 2016/679. Une liste des sous-traitants secondaires sera fournie à la demande du Client.

À tout moment, pour modifier, rectifier ou demander des informations concernant vos données à caractère personnel, vous pouvez écrire à [privacy@merlo.com](mailto:privacy@merlo.com).

**CONTRAT DE DÉSIGNATION ET INSTRUCTIONS AU SOUS-TRAITANT**  
au sens de l'article 28 du Règlement (UE) 2016/679

Entre

**MERLO S.p.a. (n°TVA 03078670043)**, dont le siège est situé Via Nazionale, 9, 12010 S. Defendente di Cervasca (CN) (ci-après « **le Responsable du traitement** »)

e

**MOVIMATICA SRL (n°TVA 07948420018)**, dont le siège est situé Via Maestri del Lavoro, 22 12010 S. Defendente di Cervasca (CN) (ci-après, « **le Sous-traitant** »)

À la lumière de l'article 28 du Règlement UE 2016/679, les parties conviennent de ce qui suit :

### **I. Objet**

Les présentes conditions ont pour objet de définir la manière dont le sous-traitant s'engage à effectuer le traitement des données à caractère personnel définis ci-dessous pour le compte du responsable du traitement.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère (personnel) et, en particulier, le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement européen sur la protection des données »).

### **II. Description des prestations du sous-traitant**

Le sous-traitant est autorisé à traiter, pour le compte du responsable du traitement, toutes les données dont il aura connaissance dans le cadre de son activité concernant la fourniture des services informatiques nécessaires au fonctionnement de l'application logicielle appelée Merlo Mobility.

Les données traitées sont des données à caractère personnel courantes.

Les catégories de personnes concernées sont les employés/clients/fournisseurs du responsable, ainsi que d'autres personnes (telles que les employés ou collaborateurs des clients du responsable).

Le traitement des données énumérées ci-dessus est nécessaire dans le cadre de l'exécution du contrat.

Aux fins de la législation sur les données à caractère personnel, vous assumerez donc le rôle de sous-traitants externes, pour les traitements effectués pour le compte et selon les directives du responsable Merlo S.p.a.

### **III. Durée de la désignation**

Cette désignation a une durée correspondant à celle du service offert par le sous-traitant des données au responsable du traitement.

Il convient de noter que les obligations relatives à la confidentialité, à la communication et à la diffusion des données à caractère personnel doivent également être respectées à la suite d'un changement ou d'une cessation de la relation entre le sous-traitant et le responsable.

### **IV. Obligations du sous-traitant des données vis-à-vis du responsable du traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement aux fins précisées ci-dessus et pour l'exécution de services contractuels.
2. Traiter les données dans le respect total des principes du Règlement. UE 2016/679. Si le sous-traitant est obligé de transférer les données à un pays tiers ou à une organisation internationale en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation légale avant le traitement, à moins que les lois concernées n'interdisent une telle information pour des raisons importantes d'intérêt public.
3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre de cette désignation.
4. Vérifier que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu de cette désignation :

- s'engagent à respecter la confidentialité ou sont soumises à une obligation légale appropriée de discrétion ;
- reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. Prendre en compte, lors de l'utilisation de matériels, de produits, d'applications ou de services, les principes de protection des données dès leur conception et de la protection des données par défaut.

6. (Droit à l'information des personnes concernées)

Il incombe au sous-traitant des données de fournir les informations visées aux articles 13 et 14 du Règlement UE 2016/679 aux personnes concernées par les traitements lors de l'inscription sur l'application logicielle et précédemment lors de l'accès au site.

(Exercice des droits des personnes)

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable du traitement à remplir ses obligations en donnant suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit au transport des données, droit de ne pas faire l'objet d'une prise de décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Le sous-traitant doit travailler au nom et pour le compte du responsable du traitement (et après coordination avec ce dernier), dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données, aux demandes des personnes concernées lorsqu'elles exercent leurs droits, puisqu'il s'agit de données qui font l'objet des prestations prévues dans cette désignation.

7. (Notification de violation de données à caractère personnel)

Le sous-traitant des données notifie au responsable du traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance, au moyen d'un courriel certifié PEC et d'un courrier électronique à l'adresse [privacy@merlo.com](mailto:privacy@merlo.com). Cette communication est accompagnée de toute documentation pertinente permettant au responsable du traitement, le cas échéant, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente. En accord avec le responsable du traitement des données, le sous-traitant notifie à l'autorité de contrôle compétente (en Italie le « Garante » de la protection des données), au nom et pour le compte du responsable du traitement, les violations de données à caractère personnel. Cette notification doit être effectuée sans retard injustifié et, si possible, dans les 72 heures suivant la prise de connaissance de la violation, sauf si la violation de données à caractère personnel n'est pas susceptible d'engendrer un risque pour les droits et libertés des personnes physiques. Si la notification à l'autorité de contrôle n'est pas effectuée dans les 72 heures, elle doit être accompagnée des raisons du retard.

La notification doit au moins :

- a) décrire la nature de la violation des données à caractère personnel, y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements des données à caractère personnel en question ;
- b) communiquer le nom et les coordonnées du responsable à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel de plus amples informations peuvent être obtenues ;
- c) décrire les conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- d) décrire les mesures prises ou proposées par le responsable du traitement pour remédier à la violation de données à caractère personnel et aussi, le cas échéant, pour en atténuer les éventuels effets négatifs.

Si et seulement dans la mesure où il n'est pas possible de fournir l'information en même temps, l'information peut être fournie à des stades ultérieurs sans autre retard injustifié.

Sous réserve d'un accord préalable avec le responsable du traitement, le sous-traitant notifie à la personne concernée une violation de données à caractère personnel lorsque cette violation est susceptible d'engendrer un risque élevé pour les droits et libertés d'une personne physique.

La notification à la personne concernée décrit, en termes clairs et simples, la nature de la violation des données à caractère personnel et contient au moins les éléments suivants :

- a) la description de la nature de la violation des données à caractère personnel, y compris si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements des données à caractère personnel en question ;
- b) la communication du nom et des coordonnées du responsable à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel de plus amples informations peuvent être obtenues ;
- c) une description des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel ;
- d) une description des mesures prises ou proposées par le responsable du traitement pour remédier à la violation des données à caractère personnel et, le cas échéant, pour en atténuer les éventuels effets négatifs.

8. (Assistance du sous-traitant dans la mise en œuvre des obligations du responsable du traitement)

Le sous-traitant aide le responsable du traitement à réaliser des analyses d'impact sur la protection des données, conformément à l'article 35 du RGPD, lorsque cela est prescrit.

Le sous-traitant assiste le responsable du traitement dans la consultation préalable de l'autorité de contrôle, prévue à l'article 36 du RGPD, si elle est prescrite.

9. (Mesures de sécurité)

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des mesures de sécurité appropriées à la protection des données traitées.

Le sous-traitant des données s'engage notamment à :

- a) se conformer aux politiques du responsable en matière de sécurité de l'information ;
- b) utiliser des dispositifs informatiques à jour, protégés par des logiciels antivirus, antimalware et pare-feu à jour ;
- c) accéder aux données à caractère personnel uniquement par le biais de connexions chiffrées ;
- d) définir un délai d'expiration de la session lors de la connexion à l'application logicielle lorsque l'utilisateur n'est pas actif pendant un certain temps (30 minutes au maximum) ;
- e) utiliser des mots de passe complexes et non répétitifs sur différents systèmes/accès ;
- f) utiliser des comptes individuels et personnels et conserver le journal pendant au moins six mois ;
- g) mettre en œuvre des outils de cybersécurité et d'atténuation des risques dans la gestion de l'application logicielle, les mettre à jour au fil du temps et mettre en œuvre un plan de contrôle et de mise à jour.

10. (Disposition des données après la fin des services contractuels)

À la fin des prestations liées au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage, à la demande du responsable, à :

- détruire toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre de ce rapport ou
- renvoyer toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre de ce rapport avec le responsable du traitement ou
- conserver les données jusqu'à leur expiration (comme indiqué dans les informations fournies par le responsable aux personnes concernées) ou
- transmettre toutes les données à caractère personnel traitées dans le cadre de ce rapport au nouveau sous-traitant des données.

La restitution doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois que toutes les copies existantes ont été détruites, le sous-traitant des données doit confirmer par écrit qu'elles ont été détruites.

Le sous-traitant est en tout état de cause autorisé à conserver les données pour les obligations légales qui lui incombent.

11. (Responsable de la protection des données)

Le sous-traitant communique au responsable du traitement le nom et les coordonnées du Responsable de la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.



12. (Registre des activités de traitement)

Le sous-traitant des données déclare qu'il tient un registre papier ou numérique de toutes les activités de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement des données et qui comprend :

- le nom et les coordonnées du responsable du traitement pour le compte duquel il effectue le traitement, des éventuels sous-traitants et, s'il est désigné, du Responsable de la protection des données ;
- les catégories de traitement effectuées pour le compte du responsable du traitement ;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale et, dans le cas de transferts en vertu de l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa, du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- dans la mesure du possible, les délais de suppression des différentes catégories de données.

13. (Documentation)

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes les obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou par un autre auditeur mandaté par ce dernier, contribuant à ces audits.

**V. Obligations du responsable du traitement des données vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable du traitement des données s'engage à veiller, pendant la durée de la relation entre les parties dans le cadre du présent accord, à ce que le sous-traitant des données respecte les obligations qui lui incombent en vertu du règlement européen sur la protection des données.

**VI. Autorisation de désigner des sous-traitants de deuxième niveau**

Le responsable du traitement autorise le sous-traitant à désigner des sous-traitants de deuxième niveau, conformément aux principes et aux exigences énoncés dans cette désignation et visés dans le Règlement EU 2016/679 et en informant rapidement le responsable des personnes qui doivent être nommées.

**VII. Droits d'audit**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable du traitement, sur demande, toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues par cette désignation et consent aux activités d'audit réalisées par le responsable du traitement. Le sous-traitant coopère pleinement avec le responsable du traitement dans le cadre de ces audits et fournit, sur demande, la preuve qu'il a respecté ses obligations.